



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LES MERCREDIS, DU 25 JUN AU 03 SEPTEMBRE 2025, DE 19H00 A 01H00

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- Vu la demande de l'Association "Prupia in Festa" en date du 04 juin 2025, définissant les modalités d'organisation des soirées piétonnes et notamment le périmètre de celles-ci ;
- **CONSIDERANT** que pour faciliter l'organisation des rues piétonnes tous les mercredis, à partir du 25 juin 2025 jusqu'au 03 septembre 2025, dans le cadre de la programmation estivale de l'Association "Prupia in Festa".
- Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

ARRETE

- **Article 1er** : L'Association "Prupia in Festa" est seule organisatrice des soirées piétonnes.
La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident relatifs à ces soirées.
- **Article 2** : La circulation sera réglementée tous les mercredis, du 25 juin 2025 au 03 septembre 2025, soit, le 25 juin 2025, les 02, 09, 16, 23 et 30 juillet 2025, les 06, 13, 20 et 27 août 2025, ainsi que le 03 septembre 2025 sur l'Avenue Napoléon III, la Rue Camille Pietri, la Rue de la Marine et la Rue des Pêcheurs de : 19h00 à 01h00.
- **Article 3** : Le stationnement sera interdit sur l'avenue Napoléon III chaque mercredi, du 25 juin 2025 au 03 septembre 2025, de 18h30 à 01h00.
- **Article 4** : Des véhicules interdisant la circulation seront positionnés :
 - A l'intersection de l'Avenue Napoléon III et de la Rue du Général de Gaulle, afin de permettre l'accès à la Rue Général de Gaulle depuis la Rue du 9 septembre.
 - A l'intersection Avenue Napoléon III / Chemin des Plages ainsi qu'à l'intersection Rue de la Marine/Chemin des Plages, des deux côtés après l'établissement "LE SOLE E MARE", en permettant la circulation vers le Chemin des Plages et la Rue Jean Pandolfi.
 - Rue des Pêcheurs devant l'établissement "MARINE PRESSE" en permettant la circulation sur la Rue Jean Pandolfi.Il appartient à l'Association organisatrice de prévoir un service d'agents pour faire respecter cet arrêté en les positionnant notamment en amont du périmètre, afin de renseigner les automobilistes et d'éviter des embouteillages hors périmètre des rues piétonnes.
- **Article 5** : Les différents panneaux de signalisation et les barrières seront posés par le service d'agents de l'Association.
En cas de besoin, le service d'agents de l'association organisatrice, devra organiser la sortie des véhicules garés sur le parking "TERRA COTTA, AMBATTÀ, C.C.S.V.T", en direction du Port de Commerce ; il devra également faciliter l'entrée et la sortie des véhicules des riverains dans les parkings privés des immeubles de la Rue des Pêcheurs.
- **Article 6** : L'accès des véhicules de secours et de police devra impérativement être maintenu et assuré sur l'ensemble des rues concernées lors de ces soirées.
- **Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 20 juin 2025
Le conseiller municipal délégué



Jean-Baptiste OLLANDINI

**ARRETE No 2025- 040
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LES MERCREDIS,
DU 25JUN AU 03 SEPTEMBRE 2025, DE 19H00 A 01H00**



-  Zone piétonne de 19h00 à 1h00
-  Point de fermeture à la circulation
-  Zone de stationnement
-  Parking